

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Étaient présents : AUPERT Mickaël, BOULLIER Magali, DENIS Sylvie, FESSY Véronique, GASDON Maxime, GOUJON Mickaël, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, RIVIERE Mickaël, SCHIMITZ Jean-Marc,

Était absente : SEIGNERET Ludivine.

Secrétaire de séance : PIVOT Laurent.

**DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A SIGNER UN NOUVEAU BAIL
AVEC LE BISTROT PRADINOIS.**

Le Maire informe le Conseil que l'achat du fonds de commerce par Caroline ALIX, exploitante du Bistrot Pradinois, n'est juridiquement pas possible .

Mais il est possible de rédiger un nouveau bail mettant en place un droit d'entrée de 2 000 €. En plus, la location du mobilier s'achevant le 31.03.2022, la valeur résiduelle du mobilier est fixée à 8 000 €. Elle pourra ainsi le revendre avec le fonds de commerce.

Le Maire propose d'introduire une clause de préférence en vertu de l'article 1123 du Code Civil : elle consiste à s'engager « à proposer prioritairement à son bénéficiaire de traiter avec lui pour le cas où elle déciderait de contracter ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un nouveau bail avec l'exploitante du Bistrot Pradinois , Caroline ALIX, et accepte la rédaction d'une clause de préférence au profit de la commune dans ce nouveau bail.

Fait à Pradines, le 15 mars 2022.
Le Maire,
Charles BRUN.